

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction générale Adjointe de la Solidarité
Centre médico psycho pédagogique

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le centre médico-psycho-pédagogique départemental et l'agence régionale de santé.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) est une direction de la direction générale adjointe de la solidarité. Depuis sa création en 1968, il a toujours relevé d'une gestion départementale.

Le CMPPD est spécialisé dans le traitement psychiatrique et l'accompagnement social des enfants de 0 à 20 ans et de leur famille. Il dispose de 4 antennes à Marseille, pour une file active de 1 440 enfants. Sous la responsabilité médicale d'un médecin psychiatre, l'équipe de soins accueille en consultations des enfants âgés de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportement.

Le CMPPD est un établissement et service social au sens de l'article L. 312-1-I-2° du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il relève de l'autorisation de l'agence régionale de santé (ARS), qui en assure le financement.

Le CMPPD, comme le prévoient les dispositions du CASF, doit faire l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues à l'article L. 313-11. Le CPOM est le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification.

Il est un document stratégique, intégrateur de l'ensemble des engagements contractuels du CMPPD, et un outil de déclinaison du projet régional de santé de l'ARS. Les indicateurs doivent assurer le pilotage de l'activité, l'accès aux soins et l'utilisation des produits de tarification.

Dans son arrêté de programmation annuelle, l'agence régionale de santé a prévu la conclusion d'un CPOM effectif pour l'exercice 2020. Le CPOM est prévu pour une durée de 5 ans. Il fait l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel.

Ce contrat est signé par le directeur de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur et par l'organisme gestionnaire du CMPPD, en l'espèce le Département des Bouches-du-Rhône.

Le CMPPD étant un service non personnalisé, l'autorisation de la collectivité est donc nécessaire pour établir ce contrat.

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission permanente le CPOM, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, préalablement visée par le représentant de l'agence régionale de santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL